



MAIRIE DE LE BOUCHAGE

211 Route des Corbassières

38510 Le Bouchage

Tel : 04 74 80 03 42

Email mairie.bouchage@gmail.com

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Martine FAROUD-LESTRA, Madame Françoise GAGNEUX, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Françoise HERBEPIN, Madame Céline PELLOUX, Madame Annie POURTIER, Monsieur Alain REPOSO, Monsieur Jérôme TRILLAT.

Pouvoirs : Monsieur Paul BONNAVIAT à Madame Nathalie GODIN, Madame Sophie DUCARRE à Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Guy MATHIOLON à Madame Françoise GAGNEUX, Madame Nathalie PATTARD-BOUVARD à Madame Annie POURTIER, Monsieur Christophe PERRIER à Monsieur Alain REPOSO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GODIN

Date de convocation : 07 novembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 23 septembre 2025.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal les points suivants en « *Questions diverses* » :

- **Compte-rendu du Conseil d'Ecole**
Rapporteur : Céline Pelloux, conseillère municipale
- **Compte-rendu de la commission communale d'Action Sociale**
Rapporteur : Martine Faroud Lestra, conseillère municipale
- **Réunion « Prévention contre les cambriolages, les vols, les démarchages à domicile, les escroqueries »**
Rapporteur : Annie Pourtier, maire

« *Information* » :

- **AG du Club des retraités**
Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Le Conseil Municipal consent, à l'unanimité, à l'ajout de ces points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

POINTS SOUMIS A DELIBERATIONS

- **Demande de subvention « Bonus ruralité » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération Requalification du centre village Phase 0 Forêt urbaine et équipement sportif**
Rapporteur : Annie Pourtier, maire du Bouchage

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif d'aide aux communes appelé « Bonus Ruralité ». Il s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants.

Les modalités d'attribution de cette subvention sont les suivantes :

- Montant minimal de la dépense subventionnable : 7 000 € HT
- Montant maximum de la dépense subventionnable : 250 000 € HT
- Le taux de subvention peut au maximum atteindre 40 % de la dépense subventionnable
- La subvention régionale minimale est de 2 500 €
- La subvention régionale maximale est de 100 000 €.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour financer le projet de Requalification du centre Village Phase 0 Forêt urbaine, terrain et VRD. Elle rappelle que le coût total de cette opération est de 445 450.00 € HT et indique qu'une notice explicative de la phase 0 sera annexée au présent procès-verbal.

Madame le Maire indique qu'elle a déjà sollicité :

- Le Département de l'Isère au titre de « 1 arbre, 1 habitant en Isère » pour une subvention d'un montant de 20 000 € maximum.
- La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre du Fonds de concours pour une subvention d'un montant de 83 655 €.

Madame le Maire ajoute que ces deux demandes de subvention déjà effectuées ne requéraient pas de délibérations du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Madame Françoise Gagneux demande combien de fois peut être attribuée une subvention Bonus Ruralité à une commune. Madame le Maire lui répond qu'elle est généralement attribuée une fois sur toute la durée d'un mandat. La Commune du Bouchage avait obtenu une subvention de la Région pour la création du nouveau restaurant scolaire. Cependant, Madame le Maire a déjà sollicité la Région Auvergne Rhône-Alpes par téléphone et insisté auprès d'elle sur l'importance de cette nouvelle subvention pour la Commune du Bouchage.

Madame le Maire rappelle toutes les subventions obtenues par la Commune du Bouchage depuis 2020.

EXTENSION ET RENOVATION RESTAURATION SCOLAIRE		
Estimation du projet : 343 000 € HT Montant actualisé des travaux 426 361 € HT Total des subventions : 328 324 € Autofinancement : 98 037 € HT		
	Dépense subventionnable totale HT	Subvention accordée
DEPARTEMENT Dotation territoriale	394 450 €	157 780 € (40 %)
DEPARTEMENT Plan école	426 361 €	85 272 € (20 %)
REGION Bonus ruralité	426 361 €	85 272 € (20 %)
RECONSTRUCTION WC PUBLICS NORME PMR		
Estimation du projet : 38 719.40 € HT Montant actualisé des travaux : 36 980.70€ HT Total des subventions : 14 632 € Autofinancement : 22 348.70 €		
	Dépense subventionnable totale HT	Subvention accordée
DEPARTEMENT Dotation territoriale	35 580 €	14 632 € (40 %)
AMENAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE		
Estimation du projet : 29 712.50 € HT Montant actualisé des travaux : 40 325.23 € HT Total des subventions : 22 720 € Autofinancement : 17 605.23 €		
	Dépense subventionnable totale HT	Subvention accordée
DEPARTEMENT Dotation territoriale	37 867 €	15 147 € (40 %)
DETR 2023	37 867 €	7 573 € (20 %)
AMENAGEMENT SECURITAIRE CESSENOUD		
Estimation du projet : 118 283 € HT MO incluse Montant actualisé des travaux : 123 994 € MO incluse Total des subventions : 40 000 € Autofinancement : 83 994 €		
	Dépense subventionnable totale HT	Subvention accordée
DEPARTEMENT Amendes de police	80 000 €	40 000 € (50 %)
RENOVATION APPARTEMENT COMMUNAL 140 RTE CORBASSIERES		
Estimation du projet : 65 038.22 € HT Montant actualisé des travaux : 67 471.83 € HT Total des subventions : 28 000 € au maximum Autofinancement : 39 471.83 €		
	Dépense subventionnable totale HT	Subvention accordée
DEPARTEMENT ISERE au titre de la Dotation Rénovation énergétique des appartements communaux	12 000 €	12 000 € (20 %)
TE 38 pour 3 postes : • Changement des menuiseries • Isolation sous plancher • Isolation des murs		16 000 € au maximum pour les 3 postes • 7 314.90 € (notification reçue) • En cours d'instruction • En cours d'instruction

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du « Bonus Ruralité ».

-
- **Signature de l'avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre pour le marché « Requalification centre village » avec le Cabinet Merlin**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire du Bouchage

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le marché à procédure adaptée sans plus-value concernant la mission ingénierie de la requalification du centre village,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché du Cabinet d'étude Merlin initialement prévu :

Etude Phase 1, 2 et 3 :

AVP – Avant-projet	6 950.00 € HT
PRO – Projet	8 350.00 € HT
ACT – Passation du contrat de travaux	4 100.00 € HT
TOTAL	19 400.00 € HT

Madame le Maire rappelle que la commune a souhaité augmenter l'emprise du périmètre de la requalification du centre bourg en intégrant la phase 0.

Les éléments de missions sont :

- Phase AVP : faite à 100 %
- Phase Projet : à faire sur la base de la nouvelle emprise
- Phase de passation de contrat qui ne sera pas réalisé par ce contrat

Il a donc été convenu que le montant initialement prévu pour la phase passation de contrat (4100€) soit basculé en phase PROJET pour l'intégration de la nouvelle emprise.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 concernant la mission ingénierie du marché Requalification centre village :

➤ **Etude Phase 0, 1, 2 et 3 :**

AVP – Avant-projet	6 950.00 € HT
PRO – Projet	12 450.00 € HT
TOTAL	19 400.00 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.
-

- **Signature de l'acte d'engagement – Etudes géotechniques pour le marché « Requalification centre village »**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire du Bouchage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire de la requalification du centre village et la nécessité de réaliser des études techniques pour mener à bien le projet.

Un marché à procédure adaptée a été lancé en application des articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7 et soumis aux modalités de publicité définies à l'article R2131-102 du code de la commande publique.

Madame le Maire énonce les 3 offres parvenues.

Les entreprises candidates sont :

	Offre	Montant HT
FONDASOL	Base	15 450.00
FONDASOL	Variante	10 400.00
ABO ERG	Variante	11 085.00

L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet Merlin qui a déclaré les 2 offres recevables.

L'offre de l'entreprise ERG ne comprend pas l'offre de base demandée. Elle est donc déclarée non conforme.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Monsieur Jérôme Gelas demande pourquoi les variantes ne sont pas retenues, Madame le Maire indique que l'analyse des offres a permis de constater qu'elles ne sont pas indispensables aux études géotechniques.

Madame Nathalie Godin, présidente de la commission communale des Finances, ajoute que le montant des offres est une bonne surprise car l'estimation était de 45 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et la majorité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer le marché d'études géotechniques à la société FONDASOL ayant son siège social à 290 rue des Galoubets à Montfavet (84) pour un montant 15 450.00 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents du marché.

Madame Martine-Faroud revient sur les subventions qui pourraient être accordées sur le projet de requalification du centre village et demande quels sont les délais pour obtenir la réponse sur l'octroi des subventions sollicitées. Madame le Maire indique que les dates précises de retour des notifications ne sont pas connues et ajoute que nous avons obtenu l'accord de la CCBD, du Département et de la Région de débiter les travaux dès lors que les dossiers de demande de subvention sont déposés.

- **Signature de l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre du marché « Aménagement sécuritaire de Cessenoud » avec le Cabinet Ellipse**
Rapporteur : Annie Pourtier, maire du Bouchage

Madame le Maire rappelle que l'étude de faisabilité et l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement sécuritaire de la traversée d'agglomération de Cessenoud ont été réalisés par le Cabinet Ellipse Géomètre-Expert et qu'ils ont été approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2024.

Madame le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécuritaire de la traversée d'agglomération de Cessenoud pour mener à bien le projet.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Ellipse Géomètres-Experts à Morestel (38) pour un montant de 7 885.00 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents du marché.

-
- **Signature de la convention-cadre partenariat pour la natation scolaire 2025-2026 avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné**
Rapporteur : Céline Pelloux, conseillère municipale et présidente de la commission communale Enfance et vie scolaire

Madame Céline Pelloux rappelle au Conseil Municipal qu'une convention cadre entre la communauté de communes et la commune du Bouchage a été établie en 2020.

Madame la Présidente de la commission communale Enfance et vie scolaire indique que pour l'année scolaire 2025/2026, les élèves de cycle 2 et de cycle 3 pourront bénéficier de 10 séances de natation scolaire à la piscine intercommunale. Une répartition des coûts entre la communauté de communes et la commune est définie par convention.

Dans ce cadre, la communauté de communes finance le transport et demande à la commune du Bouchage une participation financière de 1 610.80 € répartie comme suit :

- 490.80€ pour le transport du cycle 3
- 560.00 € pour les cours de natation du cycle 2
- 560.00 € pour les cours de natation du cycle 3

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la participation financière demandée à la commune du Bouchage.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la participation financière de la natation scolaire des élèves pour l'année 2025/2026 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la commune du Bouchage,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire rappelle que la Commune du Bouchage est très attachée au fait que les élèves de Cycle 3 puissent se rendre à la piscine avec les Cycle 2. Madame Céline Pelloux ajoute qu'il s'agit en effet d'une volonté de la Commune du Bouchage et que cela est possible tant qu'il reste des créneaux disponibles. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude sur la construction nouvelle piscine sur le secteur ouest du territoire des Balcons du Dauphiné est en cours et que si une nouvelle piscine était construite, cela permettrait d'ouvrir plus de créneaux horaires aux écoles.

-
- **Signature de l'avenant n° 7 – Contrat vérification des installations ou des équipements techniques en exploitation avec Alpes Contrôles**
Rapporteur : Alain Reposo, 1^{er} adjoint, délégué aux Equipements Publics, aux Réseaux et à l'Environnement

Monsieur Alain Reposo rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a conclu un contrat avec la société Alpes Contrôles, par délibération du 30 mai 2011, pour la vérification des installations et des équipements techniques en exploitation.

Depuis, plusieurs mises à jour sont intervenues et ont fait l'objet d'avenants validés par le Conseil Municipal et signés par Madame le Maire.

Monsieur Alain Reposo, 1^{er} adjoint délégué aux Equipements Publics, aux Réseaux et à l'Environnement, explique qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du contrat en raison du :

- rajout de la vérification électrique initiale du restaurant scolaire
- rajout de la vérification électrique initiale et annuelle des sanitaires du local technique.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant GX110009 n° 7/0 au contrat 380-X-02110295P002/0,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

Monsieur Alain Reposo et Monsieur Jérôme Trillat indiquent que tous ces contrôles ont un coût financier mais qu'ils sont primordiaux en matière de sécurité.

-
- **Admission en non-valeur produits divers et services périscolaires**
Rapporteur : Nathalie Godin, conseillère municipale et présidente de la commission des Finances

Madame Nathalie Godin expose qu'à la demande des services de la Trésorerie, le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- **les admissions en non-valeur**, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- **les créances éteintes** : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Madame la présidente de la commission des Finances expose le montant des créances irrécouvrables proposé par le comptable public pour le budget principal qui s'élève à 21.53 € et qui concerne 5 pièces comptables des exercices 2018-2023-2024-2025 :

Exercice 2024	R-8-14	Services périscolaires	5.55
Exercice 2025	R-2-12	Services périscolaires	5.55
Exercice 2023	R-2-20	Services périscolaires	2.13
Exercice 2024	R-8-16	Services périscolaires	8.10
Exercice 2018	T-233	Divers	0.20

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Madame Céline Pelloux demande pourquoi des titres figurent déjà en créances irrécouvrables alors qu'ils sont assez récents. Madame la présidente de la commission communale des Finances indique que les relances téléphoniques ont été effectuées par la Commune et que le décret n° 2017-507 du 07 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT, fixe le seuil de mise en recouvrement à 15 euros. De ce fait, le Service de Gestion Comptable n'engage pas de poursuites en dessous du seuil pour limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sur les collectivités territoriales, leurs établissements publics et la Direction Générale des Finances Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'admettre selon le détail annexé en créances irrécouvrables, les créances irrécouvrables pour un montant de 21.53 €
- **AUTORISE** l'émission d'un mandat au compte 6541 (créances irrécouvrables) de ce même montant
- **VALIDE** les crédits budgétaires nécessaires à l'émission de ce titre

-
- **Virement de crédits de chapitre à chapitre en fonctionnement**
Rapporteur : Nathalie Godin, conseillère municipale et présidente de la commission des Finances

Madame Nathalie Godin explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif 2025 communal au moyen d'une décision modificative du budget.

Madame la présidente de la Commission Finances propose les ajustements suivants :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
<i>Imputation</i>	<i>OUVERT</i>	<i>REDUIT</i>
Chapitre 011 – Charges à caractère général 615232 - Réseaux		-16 239.42 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général 622 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires 624 – Transport collectif	+ 3 000.00 € + 2 000.00 €	
Chapitre 012 – Charges du personnel 6411 – Personnel titulaire	+ 10 000.00 €	
Chapitre 014 – Atténuations de produits 739211 – Attribution de compensation	+ 1 239.42 €	

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les virements de crédits proposés.

- **Virement de crédits de chapitre à chapitre en investissement**

Rapporteur : Nathalie Godin, conseillère municipale et présidente de la commission des Finances

Madame Nathalie Godin explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif 2025 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Madame la présidente de la Commission Finances propose les ajustements suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT		
<i>Imputation</i>	<i>OUVERT</i>	<i>REDUIT</i>
Opération 103 – Requalification centre village 231 - Immobilisations corporelles en cours		-19 000 €
Opération 104 - Cimetière 212 – Agencement et aménagement de terrains	+ 19 000 €	

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les virements de crédits proposés.

-
- **Recours à l'emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Est**

Rapporteur : Nathalie Godin, conseillère municipale et présidente de la commission des Finances

Madame la présidente de la commission communale des Finances expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 07 avril 2025,

Considérant que la collectivité va engager la requalification du centre village Phase 0 Forêt urbaine et équipement sportif,

Considérant que les demandes de subvention auprès du Département, de la Région et de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné sont en cours,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des Finances en date du 03 novembre 2025, il est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est dans le cadre d'un financement d'investissement pour une durée de 180 mois.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **DE RECOURIR** à l'emprunt pour un montant de 300 000 €
- **D'ACCEPTE**r la proposition du Crédit Agricole Centre-Est selon les conditions financières suivantes :
- Objet : financement d'investissement
 - Montant emprunté : 300 000 €
 - Durée : 180 mois
 - Taux fixe : 3.55 %
 - Frais de dossier : 300.00 €
 - Fréquence : mensuelle
 - Profil d'amortissement : échéances dégressives
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Madame le Maire remercie Madame Nathalie Godin pour son implication dans ce dossier ainsi que Monsieur Christophe Perrier, adjoint délégué aux finances, ainsi que pour le temps consacré à consulter plusieurs banques afin d'obtenir la meilleure offre.

-
- **Détermination du loyer de l'appartement communal sis 140 route des Corbassières**
Rapporteur : Annie Pourtier, maire du Bouchage

Madame le Maire expose que :

Vu les travaux de rénovation engagés dans le logement communal sis 140 route des Corbassières,

Vu le montant des travaux de rénovation s'élevant à 67 471.83 € HT,

Vu la subvention d'un montant de 12 000 € attribuée par le Département de l'Isère au titre de la rénovation des logements communaux,

Vu la subvention d'un montant de 16 000€ maximum attribuée par le TE38,

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer mensuel pour la rédaction du prochain bail,

Considérant que le loyer mensuel ne doit pas dépasser le loyer plafond (hors charges locatives) fixé par la Direction des solidarités au Département de l'Isère qui est de 770 €

Il y a lieu de déterminer le montant du loyer du dit appartement.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant du loyer à 700 € par mois,
- **FIXE** Le montant de la caution à l'équivalent d'un loyer soit 700 €
- **AUTORISE** Madame le maire à signer un nouveau bail dès que possible

-
- **Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon-Procédure de reprise n° 1**
Rapporteur : Jérôme Trillat, conseiller municipal et président de la commission communale Cimetière

Monsieur Jérôme Trillat rappelle que la Commune a fait constat que plusieurs concessions perpétuelles ou dépourvues de titre se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

Monsieur le président de la commission communale Cimetière rappelle que la 1^{ère} procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans le cimetière communal le 08 novembre 2024 (date du premier constat d'abandon) et qu'elle vise 20 concessions figurant sur la liste annexée. Le second constat d'abandon a été réalisé ce jour.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à disposition.

Monsieur Jérôme Trillat expose que l'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L.2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu l'affichage à la porte du cimetière, en mairie et à la publication sur le site internet le 07 octobre 2024 de la convocation des concessionnaires et des ayants-droits concernés par les concessions listées et considérées en état d'abandon (Procédure n°1).

Vu le 1er Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 08 novembre 2024,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie de l'avis de notification du 1er procès-verbal de constat d'abandon de concession le 12 novembre 2024

Vu l'affichage à la porte du cimetière, en mairie et à la publication sur le site internet le 17 octobre 2025 de la convocation des concessionnaires et des ayants-droits concernés par les concessions listées et considérées en état d'abandon (Procédure n°1).

Vu le 2ème Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 17 novembre 2025,

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie de l'avis de notification de 2^{ème} procès-verbal de constat d'abandon de concession le 18 novembre 2025,

Considérant le travail de recherche historique effectué par la commission Cimetière,

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions abandonnées dans le cimetière communal (liste annexée),

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Monsieur le président de la commission Cimetière propose la reprise des concessions abandonnées ayant fait l'objet d'un deuxième procès-verbal d'abandon dressé, ce jour, par Madame le Maire.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et la majorité des membres présents :

- Décide la reprise des concessions abandonnées suivantes :

Concessions perpétuelles :

A5 A6 Concession BLANCHET – CHOLLAT CHARDON
A7 - Concession FOLLIET
A8 A9 Concession JACQUEMARD- CHABERT - DEMOMENT
A89 - Concession VESSIERE LUQUET
C5 – Concession PILLAUD
C55 - Concession BORDEL - GAUTHERON
D2 D3 Concession PINEL
E40 Concession BATAILLON

Concessions dépourvues de titre :

B22 Aucune inscription
B24 – Aucune inscription
B26 – Aucune inscription
B35 – Aucune inscription
C30 - Aucune inscription
C52 - Nom inscrit illisible
C82 - Concession BIN/BUDIN/GIOTTI
D1 - Aucune inscription
D37 - Aucune inscription
D48 - Aucune inscription
D53 - Aucune inscription

- Autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,
➤ Met en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,
➤ Charge le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jérôme Trillat rappelle qu'un travail important d'identification des tombes des soldats Morts pour la France est en cours au cimetière du Bouchage.

Madame le Maire tient à remercier Madame Marcelle Faroud et Monsieur Michel Bordel qui ont été consultés et ont pu apporter une aide précieuse sur le travail de recherche des éventuelles ayants-droits des concessions concernées. Leurs connaissances historiques sont respectivement saluées.

• **Approbation de la modification du contrat de location de la salle des fêtes**

Rapporteur : Françoise Herbepin, 2^{ème} adjointe, déléguée à l'Enfance, au Social, au Protocole et à la Vie associative

Madame Françoise Herbepin, 2^{ème} adjointe, déléguée à l'Enfance, au Social, au Protocole et à la Vie associative, rappelle au Conseil Municipal le contrat de location de la salle des fêtes du Bouchage existant et ses clauses.

Madame Françoise Herbepin explique qu'il a été nécessaire de procéder à quelques petits ajustements sur certains articles pour des raisons administratives et organisationnelles.

Elle propose de nouvelles modalités pour le nettoyage de la salle :

- La possibilité de nettoyage par une entreprise extérieure et la caution correspondante demandée seront supprimées.

L'Article 10 sera ainsi modifié : Le nettoyage sera effectué par le bénéficiaire, il doit être terminé au plus tard le lundi à 7h30.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et la majorité des membres présents :

➤ **APPROUVE la modification du contrat de location de la salle des fêtes**

-
- **Attribution de chèques ACABRED pour les agents communaux**
Rapporteur : Annie Pourtier, maire du Bouchage

Madame le Maire indique que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir et que l'assemblée délibérante est libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, des chèques cadeaux ACABRED sont offerts par la collectivité aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les conditions pour pouvoir en bénéficier sont les suivantes :

- L'agent doit être titulaire, stagiaire ou contractuel sur emploi permanent.
- Pour un agent contractuel sur emploi permanent, la durée du contrat doit être égale ou supérieure à six mois au 25 décembre et l'agent doit être présent au sein des services municipaux à la date du 25 décembre.
- Le montant des chèques cadeaux s'élève à 100 euros par agent.
- Les chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Madame le Maire précise qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'attribution de chèques cadeaux ACABRED aux agents pour l'année 2025 dans les conditions définies ci-avant.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et la majorité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux aux agents dans les conditions définies par la présente délibération,
 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget (chapitre 011, article 6232),
 - AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.
-

AUTRES POINTS

➤ Décisions du maire

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

26/09/25	SARL DURAND JP	Plâtrerie appartement communal	11 456.40
23/09/25	CARS DE France	Transports des élèves à Paris en autocar pour la visite du Sénat	926.00
09/10/25	Manufacture des drapeaux	3 écharpes pour le CME	66.02
09/10/25	Imprimerie GCOM	Panneaux des allées du cimetière	921.60
02/10/25	Ailleurs voyages	25 billets TGV AR à Paris pour visite du Sénat	1048.00
13/10/25	Pépinière Bonnaire	Arbre (Liquidambar) pour le cimetière	450.00
28/10/25	Bruneau	Fournitures administratives	419.63
04/11/25	Gaillard Electricité	Changement du projecteur et du différentiel sous la halle communale	483.71
13/11/25	JD Plomberie	Forfait entretien chaudière église et salles des fêtes	624.00
13/11/25	D-Sécurité Groupe	Contrat entretien annuel défibrillateur	240.67
13/11/25	LARGO	Chapeaux métalliques fosse salle des fêtes	558.00

• **Point sur le contentieux Commune du Bouchage/Consorts Porto**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire du Bouchage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recours indemnitaire amiable avait été engagé contre la Commune du Bouchage par Monsieur Eric Porto, Madame Kathy Portocaloglou, Madame Nathalie Vey et Madame Annie Porto, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée B N°1172 depuis le décès de Monsieur Jacky Porto.

Madame le Maire avait en effet reçu un courrier en date du 26 mai 2025 de Maître Jean-Pierre Lentilhac, avocat de la cour, qui exposait que « *L'entreprise qui a été missionnée par la Commune du Bouchage pour démolir la grange a également substantiellement détruit les murs de clôture de la propriété alors même que ces murs étaient en parfait état et qu'ils n'étaient évoqués ni dans l'expertise ni dans l'arrêté* » de Madame le Maire, que « *ce dommage étranger à l'objet même du travail public initialement prévu porte atteinte à leur droit de propriété privé* » et que le dommage a été constaté et évalué selon de devis de remise en état à l'identique des murs s'élevant à 17 688 euros TTC. En conséquence, les propriétaires en indivision de la parcelle réclamaient une indemnisation du préjudice à hauteur de 17 699 euros à la Commune du Bouchage dans un délai de deux mois à réception du courrier de leur avocat.

Madame le Maire, par lettre recommandée avec accusé de réception, avait exposé sa décision de rejet du recours indemnitaire à Maître Jean-Pierre Lentilhac le 17 juillet 2025 indiquant que la Commune du Bouchage s'était vue contrainte d'agir et d'assurer la sécurité des biens et des personnes parce que, depuis plusieurs années, le bâtiment n'a fait l'objet d'aucun entretien et que Madame le Maire n'a pas eu d'autre choix que de mettre en œuvre ses pouvoirs de police afin de mettre fin au péril grave et imminent dès lors que ses clients ont fait preuve de lourdes négligences. En outre, Madame le Maire a rappelé que la

parcelle n'a jamais été supportée par des murs de clôture contrairement à ce qui était soutenu par Maître Jean-Pierre Lentilhac. En effet, il s'agissait d'un bâtiment aux murs en pisé et dont le mur pignon sud était implanté en bordure immédiate de la RD33. Madame le Maire a d'ailleurs attesté de cette configuration par une photo prise en 2016. Ainsi, les travaux de mise en sécurité réalisés n'ont pas excédé les mesures indispensables préconisées par l'expert judiciaire et formellement prescrites par l'arrêté municipal du 3 février 2025 et la démolition de la grange effectuée le 02 avril 2025 s'est strictement conformée aux conclusions du Tribunal Administratif de Grenoble. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire avait dit n'entendre pas faire droit à la demande indemnitaire préalable, laquelle apparaissant ni fondée dans son objet, ni dans son montant et a rejeté leur demande.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23 septembre 2025 dans lequel le Tribunal l'informe qu'une requête a été présentée par Monsieur Eric Porto, Madame Kathy Portocaloglou, Madame Nathalie Vey et Madame Annie Porto, ayant pour avocat Maître Jean-Pierre Lentilhac, contre la décision datée du 17 juillet 2025 de Madame le Maire du Bouchage refusant de faire droit à la demande indemnitaire préalable formée par les requérants. Dans cette requête contre la Commune du Bouchage, les requérants expriment notamment que « *Les murs de clôture litigieux, bien que faisant initialement partie de la structure de l'ancienne grange [...] avaient été transformés en murs de clôture distincts et fonctionnels [...]* »

Suite à cela, Madame le Maire, par l'Avocat de la Commune du Bouchage, Maître Alison Amet, a préparé un mémoire de défense, qui a été déposé auprès du tribunal Administratif de Grenoble, le 31 octobre 2025.

Dans son mémoire de défense, la Commune a rappelé qu'elle s'est vue contrainte d'agir et d'assurer la sécurité des biens et des personnes parce que depuis plusieurs années le bâtiment n'a fait l'objet d'aucun entretien et que bien qu'informés de la gravité de la situation, il sera souligné la présence de très jeunes enfants à proximité de la grange, aucun des membres de la famille Porto n'a estimé utile d'intervenir pour sécuriser le bâtiment. En d'autres termes, Madame le Maire n'a eu d'autre choix que de mettre en œuvre ses pouvoirs de police afin de mettre fin au péril grave et immédiat dès lors que les requérants ont fait preuve de lourdes négligences.

En outre, il est souligné que la parcelle cadastrée Section B n°1172 n'a jamais supporté de murs de clôture contrairement à ce qu'allèguent les requérants. Cette implantation est attestée par une photographie en date de 2016. Par ailleurs, si les consorts Porto soutiennent que Monsieur Porto aurait, en 2016, arasé et conforté les reliquats des murs afin d'en faire de murs de clôture, cette affirmation est fautive et nullement corroborée par la comparaison des photographies de 2016 et de 2025.

En outre, il ne peut être sérieusement soutenu, contrairement à ce qu'affirment les requérants, que le mur perpendiculaire à la route départementale constituerait un mur de clôture en parfait état. En effet, un mur de clôture a pour seule fonction de clore une propriété, il est, par nature, autonome, et ne participe pas à la structure d'un bâtiment. Or, tel n'est manifestement pas le cas en l'espèce puisque le mur litigieux supportait la toiture de l'appentis adossé à la grange comme l'attestent les photographies versées au dossier. Il résulte de l'ensemble de ces éléments que le reliquat de mur en bordure de RD33 ainsi que le mur de façade EST constituaient des éléments structurels résiduels de la grange et non de prétendus murs de clôtures transformés en 2016 comme le soutiennent à tort les requérants.

Madame le Maire rappelle aussi qu'à l'issue de la l'expertise menée sur place le 3 février 2025 l'expert judiciaire désigné par le Tribunal avait déposé son rapport le même jour et a conclu à l'existence d'un péril imminent général sur l'ensemble de la construction et a rendu les conclusions suivantes : « *Il y a péril imminent sur l'ensemble de la construction sur accès et terrains avoisinants. Mesures à prendre : seule une démolition générale en arasant au-delà de 1m de haut est envisageable.* » C'est également sur la base du rapport d'expertise que l'arrêté municipal du 13 mars 2025 a ordonné la démolition générale d' bâtiment. Les travaux de démolition réalisés par la Commune, par l'intermédiaire de l'entreprise Perrin

missionnée par la Commune, n'ont donc pas excédé les mesures strictement indispensables préconisées par l'expert et formellement ordonnées par l'arrêté municipal du 3 février 2025.

Ainsi, la Commune s'est strictement bornée à faire exécuter les préconisations de l'expert et à assurer la mise en sécurité du site. Aucune faute ne saurait en conséquence lui être reprochée.

Enfin, il résulte de l'ensemble des éléments, que la demande indemnitaire est totalement infondée et que la requête aux fins d'annulation de la décision de Madame le Maire du Bouchage du 17 juillet 2025 et de condamnation de la Commune à régler aux consorts PORTO la somme de 17 688 € ne pourra qu'être rejetée.

Madame le Maire souligne enfin le montant totalement disproportionné de l'indemnisation. Le bâtiment était à l'état de ruine.

- **Conseil Municipal Enfants : Elections des nouveaux élus**

Rapporteur : Françoise Gagneux, conseillère municipale et présidente de la commission communale Conseil Municipal Enfants

Madame Françoise Gagneux indique que les élections du CME se sont déroulées le 13 octobre 2025 dans la salle du Conseil Municipal. Six élèves sur dix-huit étaient candidats et ont tous été élus.

Les conseillers municipaux des enfants pour l'année 2025/2026 sont :

- Arya BOT
- Yaël CALANDRE
- Djoy HEBEPIN
- Malone GHISELLI
- Axel MACHET
- Jules MICHAUD

Madame le Maire leur a remis leur écharpe tricolore lors d'une cérémonie d'installation des nouveaux élus.

Madame Françoise Gagneux informe qu'ils étaient tous présents aux repas des Aînés et à la cérémonie du 11 novembre, qu'ils sont très investis, prennent leurs rôles très au sérieux et débordent d'idées.

Les principales idées retenues sont le nettoyage de printemps avec le Comité des fêtes et la Commune, un après-midi jeux de société avec les habitants du Bouchage, une collecte pour les restos du Cœur et une visite des locaux, une journée festive (danse et sport) avec les habitants.

Madame le Maire remercie Françoise Gagneux, Françoise Herbepin, Céline Pelloux et Evelyne Dezempte pour l'encadrement du Conseil Municipal des Enfants. Elle remercie aussi Emeline Perrier pour son investissement pendant plusieurs années en tant que coordinatrice du CME, qui a souhaité arrêter l'encadrement du Conseil Municipal des Enfants pour raisons professionnelles.

- **Repas des Anciens : retour sur cet événement**

Rapporteur : Martine Faroud Lestra, conseillère municipale et présidente de la commission communale d'Action Sociale

Madame Martine-Faroud Lestra rappelle que le traditionnel Repas des Aînés, qui s'adresse aux personnes de 65 ans et plus résidant sur la commune du Bouchage, s'est déroulé le dimanche 26 octobre 2025. Cette journée festive a réuni 60 participants qui ont apprécié ce moment.

Le repas a été préparé et servi par les chefs du restaurant du Bouchage, le Golden Blue, Monsieur Christophe Belantan et Monsieur Nicolas De Swetschin, l'animation a été confiée à Monsieur Dominique Lotz, la décoration soignée a été réalisée par Madame Sophie Ducarre, Madame Martine Faroud Lestra et Madame Françoise Herbepin, et la Municipalité a souhaité proposer des démonstrations de danse latines qui ont été réalisées par l'association Kinou Danse.

Madame le Maire remercie chaleureusement Madame Martine Faroud Lestra, présidente de la Commission Communale d'Action Sociale, Madame Françoise Herbepin, adjointe en charge de l'action sociale, Madame Sophie Ducarre pour le travail d'organisation ainsi que tous les membres de la commission communale d'Action Sociale pour leur contribution à la réussite de cet événement.

- **Cimetière communal : point sur les travaux**

Rapporteur : Jérôme Trillat, conseiller municipal et président de la commission communale Cimetière

Monsieur Jérôme Trillat, rappelle que les cimetières sont des lieux de recueillement et de mémoire et qu'il convient de bien les gérer dans le respect des personnes qui y sont inhumées, des familles et des réglementations.

Des travaux de réfection de toutes les allées du cimetière du Bouchage ont été réalisés avec du gravier blanc. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise ORCEL TP pour un montant de 17 745,84 €.

La Municipalité a également souhaité donner un nom à chaque allée du cimetière pour renforcer la fonction symbolique de ce lieu mais aussi aider au repérage. Les élus ont sollicité LOPARVI (association qui porte des actions en faveur de l'environnement) afin d'obtenir un référentiel de toutes les espèces végétales qui poussent au Bouchage (arbres, fleurs, plantes). Le Bouchage est en effet une commune avec un patrimoine naturel remarquable, unique en Europe sur certaines espèces.

La commission cimetière a retenue 18 noms parmi les 300 proposés :

- *Allée de l'Erable champêtre*
- *Allée du Frêne élevé*
- *Allée du Peuplier blanc*
- *Allée du Pommier paradis*
- *Allée du Saule cendré*
- *Allée de la Prêle d'ivoire*
- *Allée de la Clématite vigne-blanche*
- *Allée de la Fritillaire pintade*
- *Allée de l'Iris des marais*
- *Allée du Chèvrefeuille des haies*
- *Allée du Myosotis du marais*
- *Allée de la Patience des bois*
- *Allée de la Primevère vraie*
- *Allée de la Valériane*
- *Allée de la Violette blanche*
- *Allée de la Renoncule tête d'or*
- *Impasse du Trèfle des prés*
- *Impasse de la Laîche cuivrée*

36 panneaux des noms des allées, composées du nom du végétal et de sa photo ont été posées.

La confection des panneaux été confiée à l'imprimerie Gcom 1 ID pour un montant de 921,60€. La pose des panneaux a été réalisée par Monsieur Patrice Jacquier, agent communal, Monsieur Alain Reposo, 1^{er} adjoint, Christophe Perrier, 3^{ème} adjoint, et Paul Bonnaviat, conseiller municipal. Madame le Maire et Monsieur le président de la commission communale Cimetière les remercient sincèrement.

La Municipalité a également décidé qu'un arbre serait planté au cimetière. Un Liquidambar a donc été planté le 22 octobre 2025.

L'arbre a été acheté chez Bonnaire Pépiniériste à Bourgoin-Jallieu pour un montant de 450 €. La plantation de l'arbre a été réalisée par Monsieur Patrice Jacquier, agent communal, Monsieur Christophe Perrier, adjoint, et Monsieur Ylan Perrier. Madame le Maire et Monsieur le président de la commission communale Cimetière les remercient sincèrement.

Monsieur Jérôme Trillat rappelle que la Commune du Bouchage a également souhaité conduire, en lien avec Le Souvenir Français, une association qui fait vivre au quotidien la mémoire combattante française, un travail d'identification des sépultures des « Morts pour la France, c'est à dire les concessions perpétuelles ou centenaires contenant le corps d'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France ». Ce travail se poursuit aujourd'hui afin qu'aucune tombe de « Mort pour la France » ne doit disparaître ou ne soit à l'abandon.

La restauration et l'entretien général des concessions relèvent quant à elles du domaine privé et sont à la charge des concessionnaires qui doivent les maintenir en bon état de propreté, de conservation et de solidité, c'est à dire de garantir l'étanchéité du caveau, nettoyer la pierre tombale, prendre soin des plantes ou des fleurs de la tombe, rénover la sculpture...

La Mairie n'est donc pas chargée de l'entretien des tombes, hormis celles dont la Commune s'est engagée à assurer l'entretien, soit à la suite d'une donation ou d'une des dispositions testamentaires régulièrement acceptées (article R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit après une procédure de reprise de concessions, et ce pour l'intérêt architectural ou local de leurs monuments funéraires (dans ce cas, les travaux revêtiraient le caractère de travaux publics). En 2018, la Commune du Bouchage avait été désignée légataire universelle par un testament olographe de Monsieur André Savigny qui était domicilié à Cessenoud. Le Conseil Municipal, par délibération, avait décidé, sur proposition de Madame le Maire, que la Commune s'occuperait, chaque année, de l'entretien et du fleurissement de la tombe d'André Savigny. Madame le Maire et Monsieur le président de la commission communale Cimetière remercient Madame Françoise Gagneux, Conseillère Municipale, qui fleurit la tombe de Monsieur André Savigny, au moment de la Toussaint mais aussi l'été.

Monsieur Jérôme Trillat rappelle également qu'un ossuaire a été construit au mois de juin 2025. C'est un lieu symbolique important, de souvenir et de respect pour tous ceux qui nous ont quittés il y a longtemps. Il permettra la continuité du souvenir, dans le cadre de la reprise de concessions. Le montant de l'ossuaire et de la reprise des concessions s'élève à 17 685,60 €.

Un message a été adressé à l'équipe municipale au moment de la Toussaint par une famille qui s'est rendue sur la tombe de leurs proches. Monsieur le Président de la commission communale Cimetière procède à la lecture de ce message en ne citant pas leurs auteurs :

A l'équipe municipale,

Bonjour,

Hier, nous nous sommes rendus au cimetière du BOUCHAGE.

Nous avons découvert des allées refaites à neuf, des panneaux délicats pour indiquer chaque allée, avec référence à la nature.

L'ensemble est d'une propreté remarquable et dégage un sentiment de grand respect pour nos familles. Merci pour vos bons soins, et votre engagement. A tous, nos meilleurs souhaits pour une belle fin d'année.
Madame le Maire et Monsieur le Président de la commission communale Cimetière les remercient chaleureusement pour leurs bons mots.

Monsieur Robert Copet informe le Conseil Municipal qu'il a eu aussi un retour très positif sur les panneaux des allées du cimetière.

Monsieur Jérôme Trillat indique qu'une mise à jour du plan du cimetière sera effectuée afin d'y inscrire les noms des allées.

Madame le Maire remercie sincèrement les élus et Madame Stéphanie Varvier, secrétaire de Mairie, pour leur investissement pendant ce long et fastidieux travail. Elle remercie aussi Madame Françoise Gagneux qui entretient régulièrement et fleurit la tombe de Monsieur Savigny selon une délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2018. Madame Françoise Gagneux propose qu'une plaque souvenir soit déposée sur la sépulture de Monsieur Savigny pour rappeler que la Mairie du Bouchage honore la mémoire de Monsieur André Savigny en fleurissant sa tombe. Madame le Maire et son Conseil Municipal valident cette proposition.

- **Appartement communal : point sur les travaux**

Rapporteur : Alain Reposo, 1^{er} adjoint, délégué aux Equipements Publics, aux Réseaux et à l'Environnement

Monsieur Alain Reposo rappelle que l'appartement communal sis 140 route des Corbaissères sera intégralement refait à neuf. Les travaux se poursuivent et devraient être achevés début 2026 selon le calendrier prévisionnel.

La mise en location est envisagée au cours du 2^{ème} trimestre 2026 après la réalisation des diagnostics. Une annonce sera prochainement rédigée. Elle devra comporter le montant du loyer, la superficie du logement, la mise à disposition d'un jardinet et d'un local à vélo. La publication de l'annonce aura lieu en janvier 2026.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner accès à l'appartement par la cour principale mais par un accès indépendant sur le côté du bâtiment.

Monsieur Robert Copet rappelle qu'il est nécessaire de déplacer la clôture côté jardin comme cela avait été suggéré précédemment. Monsieur Alain Reposo prend bonne note de cette remarque.

Madame le Maire remercie Monsieur Alain Reposo pour le suivi des travaux et pour les liens permanents qu'il a avec les entreprises. Une réunion de visite du chantier sera organisée en présence des membres de la commission Travaux.

- **Sécurité routière à Cessenoud : point sur les travaux**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

En l'absence de Christophe Perrier, adjoint délégué à la Sécurité et à la Voirie, excusé, Madame le Maire donne la parole à Madame Nathalie Godin, riveraine de Cessenoud et conseillère municipale, présentes aux réunions de chantier des travaux d'aménagement de sécurité routière à Cessenoud.

Madame Nathalie Godin informe que le calendrier des travaux fourni par le Cabinet Ellipse est respecté et que l'avancement des travaux est le suivant :

- L'ensemble des découpes de chaussée a été effectué.
- La pose des bordures et des caniveaux de l'ensemble des aménagements est terminée.
- Les deux canalisations Eaux pluviales en traversée de chaussée ont été réalisées.
- Les fonds de forme des cheminements piétons sont en cours de finition.
- La préparation de la terre végétale le long des aménagements en entrée et sortie d'agglomération a été effectuée.
- La plantation des haies aura lieu durant la dernière phase chantier.

Madame Nathalie Godin indique que la fermeture de la route départementale 33 sera nécessaire et qu'une déviation sera mise en place pendant 2 jours. L'arrêté de circulation est actuellement en cours de rédaction en lien avec les services du Département. Il sera publié dès que possible.

Madame Nathalie Godin transmet les remerciements qu'elle a reçus des riverains concernant ces travaux d'aménagement engagés par la commune.

Madame le Maire informe que Monsieur Christophe Perrier, Madame Nathalie Godin, Monsieur Paul Bonnaviat assistent aux réunions de chantier ainsi qu'elle-même. Si d'autres élus veulent assister à ces réunions ou se rendre sur le chantier, ils seront les bienvenus mais le port d'un gilet jaune pour la sécurité est obligatoire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Compte-rendu du Conseil d'Ecole**

Rapporteur : Céline Pelloux, conseillère municipale et présidente de la commission communale Enfance et Vie scolaire.

Madame la présidente de la commission communale Enfance et Vie scolaire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'école s'est déroulé le 4 novembre et qu'elle a représenté la Commune avec Madame Françoise Herbein, adjointe en charge des Affaires scolaires.

Madame Céline Pelloux informe le Conseil Municipal que les représentants de parents d'élèves élus pour l'année 2025-2026 sont Madame Cholat, Madame Esposito et Madame Adam.

Elle rappelle que :

- L'élection du Conseil Municipal des Enfants a eu lieu et que 6 enfants représentent le nouveau conseil. Il s'agit de : Arya BOT, Yaël CALANDRE, Djoy HEBEPIN, Malone GHISELLI, Axel MACHET, Jules MICHAUD.
- Les effectifs et la répartition des élèves de l'Ecole Anna Bordel sont les suivants :
PS-MS-GS : 10 PS – 11 MS – 3 GS soit 24 élèves

CP-CE1-CE2 : 6 CP – 5 CE1 – 4 CE2 soit 15 élèves

CM1-CM2 : 6 CM1 – 12 CM2 soit 18 élèves

Au total il y a actuellement 57 élèves (contre 52 élèves l'année dernière).

A ce jour, les effectifs prévus pour la rentrée 2026 sont de 53 élèves.

- Un exercice incendie a été réalisé le 22 septembre et un exercice PPMS (intrusion-confinement) a eu lieu le 13 octobre.
- L'école est adhérente au programme Phare (lutte contre le harcèlement).
- La classe de CM1 et CM2 partira à Paris le mercredi 10 décembre pour une visite du Sénat organisée par la Commune du Bouchage. Cette sortie est entièrement financée par la Commune.

Madame Céline Pelloux donne lecture des principaux projets de l'année scolaire :

- Faites des Arts et Musique à l'école, séances de natation, médiathèque, cinéma, prix littéraire « les incorruptibles », tennis, la grande lessive, fêtes de Noël, défi sciences, journée du cœur, rencontres sportives sur le thème des jeux olympiques.

Elle informe que la sortie de fin d'année aura lieu au Château de Pupetières.

Madame Françoise Herbepin ajoute que des nouveaux jeux seront prochainement installés dans la cour de l'école et qu'il est nécessaire de prévoir un revêtement amortissant sur la zone de réception. Elle propose un dépôt d'écorces comme cela lui a été recommandé. Monsieur Jérôme Gelas s'assure que ce matériau respecte les normes de sécurité. Madame Françoise Herbepin et Monsieur Alain Reposo confirment que les écorces respectent les normes de sécurité.

- **Compte-rendu de la commission communale d'Action sociale**

Rapporteur : Martine Faroud-Lestra, conseillère municipale

Madame Martine Faroud-Lestra annonce que la distribution des colis des anciens aura lieu le 14 décembre 2025 le matin. Pour bénéficier du colis, les personnes doivent avoir plus de 75 ans. Cette année, 64 colis seront distribués dont 2 pour des personnes en EPHAD et 4 pour des personnes en résidence senior ou foyer logement. Le contenu du colis a été choisi par l'ensemble de la commission communale d'Action sociale.

Madame Martine Faroud-Lestra rappelle l'initiative de la Commune du Bouchage de proposer une mutuelle communale aux habitants et que Monsieur Zwerenz assure encore des permanences concernant la mutuelle communale en Mairie du Bouchage les 2^{ème} jeudis du mois de 14h30 à 17h30. Les personnes intéressées peuvent prendre rendez-vous en téléphonant au 05.65.10.00.48. A ce jour, Monsieur Zwerenz a reçu une quarantaine de personnes et 30 contrats ont été signés.

Madame Martine Faroud-Lestra précise encore que la municipalité a mis en place en lien avec plusieurs caisses de retraite, des ateliers gratuits « Equilibre » destinés aux personnes de 60 ans et plus. Ils ont lieu à la salle des fêtes les jeudis après-midi et se termineront le 04 décembre prochain.

Madame le Maire expose que le suivi des situations particulières sur la commune est toujours activement assuré par la commission d'Action Sociale.

- **Exposition Lo Parvi**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire indique que la Municipalité a souhaité accueillir, dans la Salle du Conseil Municipal, une exposition de photos de LO PARVI sur le thème « Les fleurs sauvages de l'Isle Crémieu » dans la salle du Conseil Municipal. Cette exposition est ouverte au public pendant les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

- **Réunion « Prévention contre les cambriolages, les vols, les démarchages à domicile, les escroqueries »**

Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion d'information et de sensibilisation sur la thématique « Prévention contre les cambriolages, les vols, les démarchages à domicile, les escroqueries » aura lieu mardi 18 novembre 2025 à 17h30 à la salle du Conseil Municipal en mairie du Bouchage. Elle sera animée par le Capitaine Julien Potelle, Commandant la Communauté de Brigades de la Gendarmerie Nationale de Morestel.

INFORMATION

- **AG du Club des retraités**

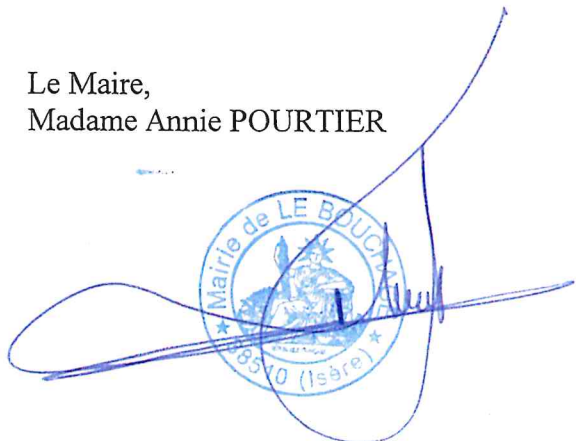
Rapporteur : Annie Pourtier, maire

Madame le Maire informe que Madame Joëlle Desvignes convie tous les membres du Conseil Municipal à l'assemblée générale du Club des retraités qui aura lieu mercredi 19 novembre à 14h30 à la salle des fêtes du Bouchage.

La séance est levée à 21h35

La date du prochain Conseil Municipal sera mise en ligne sur la page d'accueil du site internet de la commune du Bouchage : www.lebouchage38.fr

Le Maire,
Madame Annie POURTIER



Le secrétaire de séance,
Madame Nathalie GODIN

